Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 007-210703286-20240912-05092024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 12 Septembre 2024	Le douze septembre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 05 septembre 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 9 ABSENTS 2 PROCURATIONS 2 VOTANTS 11	PRESENTS : Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Michel FAILLA, Régine LAIGNEL, Jérôme ROUX, Christine BUISSON, Florent TRITTO, Bernard SCHAECK, Louise LACOSTE ABSENTS : Hubert MARTIN a donné procuration à Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL a donné procuration à Louise LACOSTE SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE
N° DE DELIBERATION 05-09-2024	

OBJET CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement sis quartier ENTRE LES VIGNES, il est nécessaire de signer une convention de servitude de passage en vue de construire surveiller, entretenir et réparer et ou remplacer les ouvrages d'assainissement pour les parcelles B 222, B223, B224, B838 et B836 et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, accepte de conventionner avec les deux propriétaires, et autorise Madame le Maire à signer les conventions de servitude de passage, à l'unanimité.

11	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Louise LACOSTE

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.